



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 24 mai 2022

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

VU l'article R. 914-8 du code de l'éducation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille sont ainsi fixées : 7882 agents représentés dont 4972 femmes soit 63.08 % et dont 2910 hommes soit 36.92 %.

ARTICLE 2- La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Lille, le 24 mai 2022

Valérie CABUIL